

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES

1.450 constructions autorisées

Dans le cadre de la phase de concertation publique du PLUI, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté aux Giennois.

En présence d'environ 70 personnes dont de nombreux élus de la communauté des communes du Giennois, la seconde réunion publique de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) avait lieu mardi dernier, à la salle polyvalente d'Arrabloy et plus particulièrement pour présenter le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).



1.450 logements seront autorisés d'ici 2029 sur les onze communes du Giennois avec une obligation de remplir les dents creuses. (PHOTO D'ARCHIVES - RÉMI BICHON)

Des terrains classés constructibles pourraient passer à la trappe...

La mise en place de ce PLUI devrait bouleverser certaines données et notamment des zones qui ont été définies constructibles par les ex-POS (plan d'occupation des sols) des communes pourraient ne plus l'être lors de l'adoption du PLUI par les élus en mars 2019 ! Pas la peine non plus pour des propriétaires de terrains de se précipiter maintenant pour obtenir des certificats d'urbanisme.

Autant dire que les propriétaires fonciers ont tout intérêt à suivre la mise en place de ce PLUI puisqu'il y a 900 hectares de zones

constructibles définies actuellement et qui seront réduites à... 187 hectares.

RÉMI BICHON

Pratique. On peut se renseigner dans sa mairie ou au siège de la com-com à Gien chemin de Montfort ou sur le site legiennois.fr ou par mail à contact.plui@cc-giennois.fr.



Il faut densifier les constructions dans les dents creuses.

commerciales et industrielles, etc.

En matière de logements, le nombre a été défini selon le poids actuel de chaque commune à un total de 1.450 logements à construire, soit 4.000 habitants. « On a pris une hypothèse haute qui ne devrait pas être atteinte », rassurait Bruno Sidoli, en charge du PLUI à la communauté des communes. La densification sera privi-

légée avec le remplissage de dents creuses aussi bien dans les bourgs que dans les hameaux, sachant que le poids des hameaux structurés ne pourra dépasser 10 % de la population d'un village. Les autres hameaux qui ne sont pas desservis par des réseaux ne pourront pas voir de construction, seulement des agrandissements de bâtisses ou d'annexes.

1.450 logements d'ici 2029

Il faut rappeler que l'élaboration du PLUI a débuté en juillet 2016 avec les 11 communes du territoire. Le PLUI va définir les règles d'utilisation du droit des sols durant 10 à 15 ans, avec des objectifs bien précis sur les zones constructibles, les zones agricoles, les zones vertes et naturelles, les zones



Quelques Giennois aux côtés des nombreux élus ont assisté à cette deuxième réunion publique qui s'est déroulée à Arrabloy.